



## RECOUVREMENT DES COTISATIONS – CDG 10

Pour 2022, les taux de cotisation du CDG 10 ont été votés par délibération du Conseil d'Administration le 30 novembre 2021 et arrêtés à :

- 0,80 % pour la cotisation obligatoire.
- 0,75 % pour la cotisation additionnelle.

### LES COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

---

Les cotisations au CDG sont obligatoires pour toutes les collectivités et établissements publics employant au moins un agent de droit public à temps complet ou non complet et employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

**Missions obligatoires fixées par la loi** : 0,80 % de la masse salariale pour la cotisation obligatoire, laquelle permet de financer l'ensemble des missions dévolues à tout centre de gestion : la gestion des carrières, l'organisation des concours et examens professionnels, la gestion des créations et vacances d'emplois, le fonctionnement des instances paritaires, l'exercice du droit syndical, la prise en charge des fonctionnaires privés d'emploi, etc.

**Missions additionnelles** : 0,75 % de la masse salariale pour la cotisation additionnelle, laquelle permet de financer : le conseil statutaire et aide juridique aux collectivités...

### L'ASSIETTE DE COTISATIONS A DECLARER

---

Article 22 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que «**les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale**».

1) Cette cotisation est assise sur **la masse des rémunérations versées aux agents relevant d'une collectivité ou d'un établissement public** telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels, trimestriels ou annuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale (URSSAF), au titre de l'assurance maladie.

2) Pour les collectivités et établissements qui emploient des agents à temps non complet, fonctionnaires de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale (exemple : activité accessoire) la cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées à ces agents.

3) **Ne sont pas soumise à cotisation** :

- Les rémunérations des contrats de droit privé (PEC (CUI-CAE) – les Apprentis).
- Les AFR (Associations Foncières de Remembrement).

## **LES MODALITES DE RECOUVREMENT**

---

Cette procédure est dématérialisée via

- [www.collectivites-aube.fr](http://www.collectivites-aube.fr) / Mes services / Net-Cotisations / Portail.
- <https://cdg-portal.arketeam.fr/cdg10/>

### **LES REGLES D'OR**

↪ Il est impératif de :

- **Saisir votre déclaration simultanément au moment du mandatement des paies.**
- **Réaliser une déclaration par collectivité ou établissement.**
- **Etablir un mandat par déclaration.**
- **Mandater le montant exact de la déclaration au centime près (pas d'arrondi).**

↪ Si sur une période, aucune rémunération n'a été versée, la déclaration devra être validée à zéro.

### **RENSEIGNEMENTS**

↪ **Pour toute demande de modification de périodicité, veuillez en informer par mail le service du Recouvrement des cotisations du CDG 10.**

↪ Pour toute autre précision, les services du CDG se tiennent à votre entière disposition :

Madame Delphine BRUNET      ⇨      Service du Recouvrement des COTISATIONS  
Madame Rachel MALITTE